
**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX RÈGLEMENT
MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2016-412**

ATTENDU QUE le gouvernement a prévu un nouvel article, dans la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, concernant des annonces lors d'une activité de financement politique;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement, en remplacement du code antérieur adopté le 3 décembre 2012, a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil qui s'est tenue le 8 août 2016;

ATTENDU QUE le projet de règlement, portant sur la modification du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux pour la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, a été présenté au conseil municipal, par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion lors de la séance du 8 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été donné, le 31 août 2016, décrivant la nature de la modification et informant la population de la date, de l'heure et du lieu prévu pour son adoption;

Le présent préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1 :

L'article qui suit est ajouté à la suite de l'article 5.6

5.7

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

/ _____ / / _____ /
Jean-Claude Milot, Maire Manon Shallow, Dir. gén. et Sec.-trés.

Avis de motion : 8 août 2016

Avis public : 8 août 2016

Adoption du règlement : 12 septembre 2016

Entrée en vigueur : 13 septembre 2016